

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5566
27 février 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 27 FEVRIER 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

Je me réfère à la communication par laquelle le représentant permanent de la Turquie a transmis une lettre à M. Rauf Denktash (document S/5561). Cette lettre ne fait guère que reprendre les déclarations faites par le représentant de la Turquie devant le Conseil de sécurité, qui donnent des faits une idée exagérée et inexacte. M. Denktash soutient que la minorité turque est privée de ses droits et réduite à l'état d'"inférieurs". Pour montrer combien cette déclaration est insoutenable et inconsidérée, il suffit de rappeler que, même si tous les amendements constitutionnels proposés par le Président auxquels l'auteur fait manifestement allusion - étaient adoptés, les droits de la minorité turque à Chypre iraient encore de loin au-delà de ceux dont jouissent toutes autres minorités dans n'importe quelle région du monde.

Les amendements proposés laissent intacts jusqu'aux privilèges excessifs dont jouit la minorité turque - et dont il n'existe aucun autre exemple - tels que la représentation de 30 p. 100 à laquelle elle a droit dans les organes législatifs, alors que la population turque représente moins de 18 p. 100 de la population totale. Ceci signifie que des droits politiques inégaux, ayant le caractère d'une discrimination en faveur des ressortissants turcs et au détriment des ressortissants grecs, persisteraient.

Au surplus, ces amendements confèrent des droits additionnels à la minorité turque. Le Vice-Président turc de la République aurait le droit de remplacer le Président s'il était absent ou dans l'incapacité d'exercer ses fonctions et il en irait de même du Vice-Président turc de la Chambre des représentants si son Président était absent ou dans l'incapacité d'exercer ses fonctions. Ces droits, en vertu du système actuel, n'appartiennent qu'aux fonctionnaires grecs.

Une constitution ainsi amendée réduirait-elle à l'état d'"inférieurs" la minorité turque?

On a proposé d'abolir le droit de veto sans appel, mesure négative de blocage, qui, en l'absence de tout autre moyen d'action positive, conduit inévitablement à des impasses.

Les autres mesures ont pour objet de supprimer les dispositions discriminatoires de la Constitution qui ont pour effet de diviser la population, telles que les villes partagées, les tribunaux dédoublés, les majorités dédoublées dans les organes législatifs et autres divisions qui, comme l'expérience l'a montré, ne sont d'aucun avantage pour les Turcs mais sont en revanche pratiquement inapplicables et ont un effet également destructeur sur les deux communautés et la population tout entière. Pis encore, par les divisions qu'elles créaient, ces dispositions étaient devenues une source de plus en plus grave d'antagonisme et de friction qui a abouti à la crise actuelle. Mais M. Denktash paraît s'attacher davantage à maintenir et à accentuer les divisions pour parvenir au partage qu'à assurer le bien-être de la minorité turque. En effet, le partage, avec une arrière-pensée d'annexion, est la politique poursuivie par le Gouvernement turc par l'intermédiaire de ses agents extrémistes à Chypre. C'est en vue de cet objectif que la Constitution, aux yeux du Gouvernement turc, doit continuer de favoriser la division et de paralyser toute action - qu'il faut encourager les extrémistes turcs à Chypre à provoquer des conflits entre les deux communautés et qu'à cette fin il faut laisser les populations dans l'attente d'une intervention militaire de la Turquie, en invoquant le prétendu Traité de garantie, afin que la République de Chypre puisse être finalement disloquée.

Dans le reste de la lettre l'auteur répète inconsidérément des accusations vagues de "massacres" et de "génocide" entièrement dépourvues de fondement, avec une aisance et une prolixité caractéristiques de ceux qui en sont traditionnellement les familiers. Toutefois, la doctrine "calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose" n'a jamais servi de bonne ou de juste cause ni n'a jamais finalement triomphé.

Les événements récents survenus à Chypre sont certes profondément regrettables, d'autant que cette île a toujours eu et continue d'avoir pour destinée de servir

de trait d'union et non pas d'être le foyer de tension et de violence qu'en a fait la politique turque de partage. Il faut supprimer la cause évidente des troubles entre les communautés et leur instrument si l'on veut rétablir la paix dans l'île et la coopération entre les divers secteurs de la population.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

P.S. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Z. R.

